



Communiqué de presse

INTERBEV salue un accord européen majeur en faveur de la transparence et de la protection des dénominations de la viande

Paris, le 6 mars 2026 : Après plusieurs années de travail sur ce dossier, INTERBEV, l'Interprofession Élevage et Viande, salue l'accord conclu le 5 mars 2026 en trilogue sur la révision ciblée du règlement OCM visant à protéger les dénominations propres aux produits carnés. L'interprofession tient à remercier l'ensemble des députés européens qui se sont mobilisés pour faire avancer ce dossier.

L'accord trouvé entérine la protection de plusieurs dénominations, dont le terme "steak", une victoire sans précédent pour la filière Elevage et Viande qui voit ce terme usurpé par les produits à base de protéines végétales depuis trop longtemps déjà.

Ces termes seront désormais réservés aux produits contenant de la viande et ne pourront plus être utilisés pour désigner des produits qui n'en contiennent pas, tels que les substituts végétaux ou ceux issus de cultures cellulaires.

Cette protection s'inscrit dans une dynamique d'amélioration de la transparence du marché intérieur et permettra aux consommateurs de faire des choix éclairés grâce à une identification claire des produits carnés. L'accord provisoire doit désormais être approuvé par le Conseil de l'UE et le Parlement européen avant d'être officiellement adopté et d'entrer en vigueur.

INTERBEV restera attentif à la poursuite des travaux européens dans le cadre de l'OCM visant à renforcer la protection d'autres dénominations traditionnellement associées aux produits carnés, telles que la dénomination "escalope".

Pour Jean-François Guihard, président d'INTERBEV : « L'accord trouvé entre les institutions européennes marque une clarification attendue sur l'utilisation des dénominations historiquement associées à la viande. Nous saluons l'engagement de la députée Céline Imart, qui a largement contribué à faire avancer ce dossier. Cette décision marque la reconnaissance d'un produit brut et 100 % naturel face à des substituts ultra-transformés qui reprennent les codes et dénominations de la viande à

des fins essentiellement marketing. C'est avant tout une question de transparence et de loyauté envers les consommateurs, qui doivent pouvoir identifier clairement la nature des produits qu'ils achètent. Cet accord représente également une reconnaissance du travail des professionnels de la filière et de la valeur de nos produits, issus d'animaux élevés selon des pratiques exigeantes en matière de traçabilité, de respect de l'environnement et de bien-être animal. »

À PROPOS D'INTERBEV : INTERBEV, l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, représente depuis 1979 les acteurs de la filière française de l'élevage et des viandes, qui compte plus de 500 000 emplois répartis entre les élevages, la mise en marché, l'abattage-transformation, la distribution et la restauration collective. L'interprofession couvre l'ensemble du territoire via ses 12 comités régionaux et rassemble 22 organisations nationales des filières bovine, ovine, équine et caprine, engagées à proposer des produits durables et identifiés tout au long de la chaîne. Au service d'une alimentation raisonnée et de qualité, les professionnels de la filière sont mobilisés depuis 2017 dans une démarche RSE labellisée, le « Pacte Sociétal », portée par la communication collective « Aimez la viande Mangez-en mieux » signée « Celles et ceux qui font la viande ».